

Les travailleurs auprès des entreprises éligibles aux dispositions de la loi n°
2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement
(Dépassement de la limite)

Les pièces à fournir pour l'établissement

□ **EMPLOYEUR**

1. Demande au nom de M. le Ministre chargé de l'emploi.
2. Quatre imprimés de contrat de travail signé par l'employeur et l'employé.
3. Copie de la déclaration de dépôt (Agrément) APII - ONTT - APIA - CEPEX
4. Copie d'Immatriculation Fiscale (code T.V.A).
5. Déclaration sur l'honneur (nombre de cadres employés dans la société)
6. Copie de la dernière déclaration trimestrielle de la CNSS pour les employés de la société.
7. Plan de tunisification à signer par l'employeur.

□ **EMPLOYE**

1. Copie du Passeport.
2. Copies conforme des références professionnelles ou des diplômes et/ou détachement.